

(N^o 124.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1862.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouver- nement à vendre à la ville de Liège des par- celles de terrain provenant du lit du bras de l'Ourthe supprimé.

(Voir les N^{os} 222 et 226 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; BISCHOFFSHEIM, D'HOOP, FOR-
TAMPS, JOOSTENS et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez soumis à votre Commission des Finances le Projet de Loi tendant à vendre, à main ferme, à la ville de Liège, moyennant la somme de 4,000 francs, des parcelles de terrain d'une contenance de 4,010 mètres, provenant du lit d'un bras de l'Ourthe supprimé.

Ce Projet, qui n'a soulevé aucune discussion dans la Chambre des Représentants, où il a même été adopté à l'unanimité des membres présents, n'a donné lieu à aucune objection au sein de votre Commission.

Se basant sur l'exposé des motifs, elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.